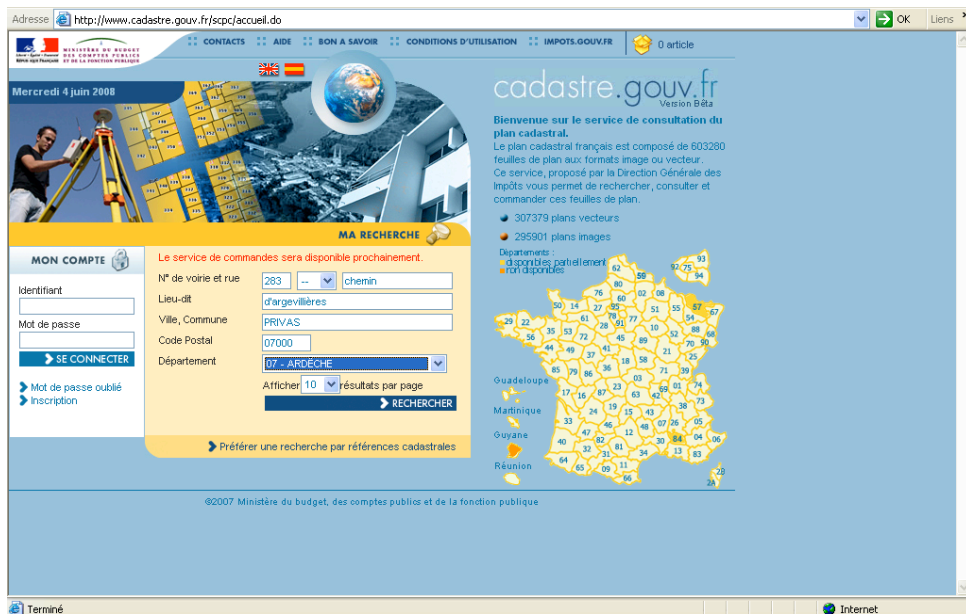


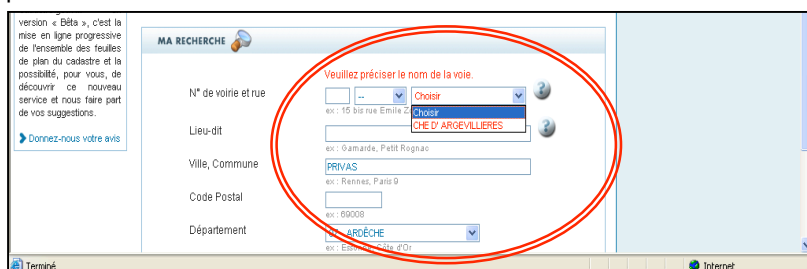
FICHE PRATIQUE : LOCALISATION DES DEMANDES D'ELECTRIFICATION

Dans le cadre de vos demandes d'extensions ou de tout autres travaux d'électrification auprès des services du SDE 07, il vous est demandé de fournir la localisation précise de la parcelle concernée, notamment en joignant à votre dossier un plan de localisation des terrains en question.

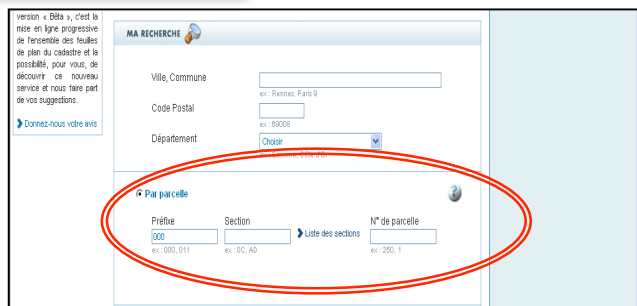
Le site du cadastre (<http://www.cadastre.gouv.fr>) depuis sa page d'accueil, vous permet d'utiliser plusieurs méthodes de recherche pour localiser votre parcelle et en imprimer le plan de localisation :

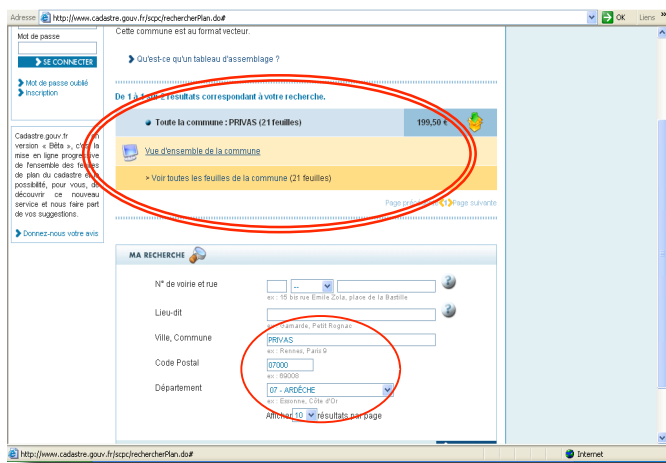


Vous pouvez effectuer une recherche par adresse, elle permet de trouver une parcelle cadastrale par l'indication de l'un des critères suivants : la désignation du lieu-dit où la parcelle est située ou la désignation du numéro de voirie et de la rue correspondant à cette parcelle.



Vous pouvez également effectuer une recherche directement par références cadastrales, elle permet de trouver directement une parcelle ou une feuille cadastrale dont vous connaissez les références cadastrales (c'est-à-dire le préfixe de section, la section et le numéro de parcelle ou de feuille).



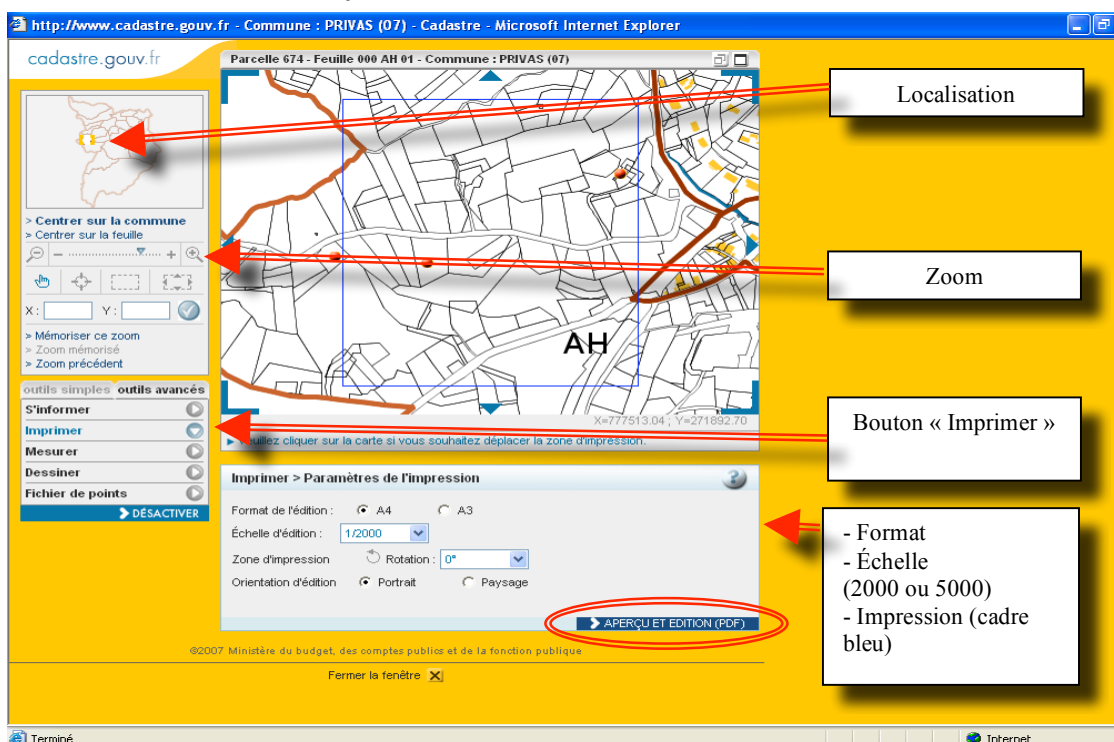


Vous pouvez enfin effectuer une recherche par commune (en indiquant uniquement son nom ou son code postal et éventuellement un département). Elle permet d'accéder à tout ou partie des communes d'un département. Vous pourrez vous situer sur la cartographie de la commune qui concerne votre demande en cliquant sur « Vue d'ensemble de la commune ».

Une fois sélectionnée la localisation, vous pouvez manipuler la cartographie en *zoomant*, ou *dézoomant*, en choisissant une échelle, puis, une fois centré sur la zone concernée vous pouvez procéder à l'impression du plan.

Pour réaliser leurs premières études, nos services ont besoin :

- d'un plan permettant de localiser la zone concernée sur la commune,
- d'un plan plus précis pour situer la parcelle concernée (nous préconisons alors le 5000^{ème} ou le 2000^{ème}).



Une fois imprimés, vous pouvez annoter ces plans, permettant à nos services de localiser votre parcelle, pour apporter des précisions quant à votre demande.

N.B. Les renseignements donnés dans ce document ne sont fournis qu'à titre indicatif. N'hésitez pas à vous reporter à l'aide en ligne et aux renseignements du site cadastre.gouv.fr